

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DASRI

COMMENT LES ÉLIMINER



ars
Agence Régionale de Santé
Bourgogne-
Franche-Comté

la santé pour territoire

VOTRE RESPONSABILITÉ ET VOS OBLIGATIONS

VOUS EXERCEZ UNE PROFESSION LIBÉRALE TELLE QUE :

- Médecin
- Infirmier
- Chirurgien-dentiste
- Sage-femme
- Pédicure, Podologue
- Kinésithérapeute
- Tatoueur
- Vétérinaire
- Eleveur
- Thanatopracteur
- Autre

VOUS ÊTES GESTIONNAIRE D'UNE STRUCTURE TELLE QUE :

- Établissement de santé
- Établissement médico-social
- Laboratoire de biologie médicale
- Centre de santé
- Transport sanitaire
- PMI, service de santé scolaire
- Service d'incendie et de secours, gendarmerie
- Autre



**Vous êtes la Personne Responsable de l'Élimination
des Déchets (PREd) que produit votre structure**

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) doivent être suivis tout au long de la filière de traitement, depuis leur production jusqu'à leur destruction finale.

LE TRI

C'est à vous en tant que professionnel d'évaluer le **risque infectieux du déchet d'activités de soins** mais aussi, indépendamment de ce risque, d'évaluer l'**impact psycho-émotionnel** que peut induire tout matériel évocateur d'une activité de soins (seringue, tubulure, sonde, gant,...) afin d'utiliser la bonne filière de traitement.

LES FILIÈRES

DASRI
Déchets d'activités de soins
à risques infectieux

Déchets piquants coupants
tranchants qu'ils aient été
ou non en contact avec un
liquide biologique

Déchets mous ayant été
en contact avec un liquide
biologique infectieux

Produits sanguins

Déchets anatomiques
humains non aisément
identifiables



DAOM
Déchets assimilables
aux ordures
ménagères

Emballages

Ustensiles à usage
unique non souillés

Couches
et protections



**Déchets
chimiques**
(Filière dédiée)

Amalgames
dentaires

Déchets
cytostatiques

Dispositifs
implantables

Médicaments
périmés

Radiographies,
piles



**Les DASRI ne doivent pas être mélangés et jetés
avec les ordures ménagères ou les déchets recyclables.**

**Les déchets en contact avec une substance radioactive doivent être
mis en décroissance dans un local dédié pendant une période adaptée
au radionucléide puis rejoindre la filière DASRI ou DAOM.**

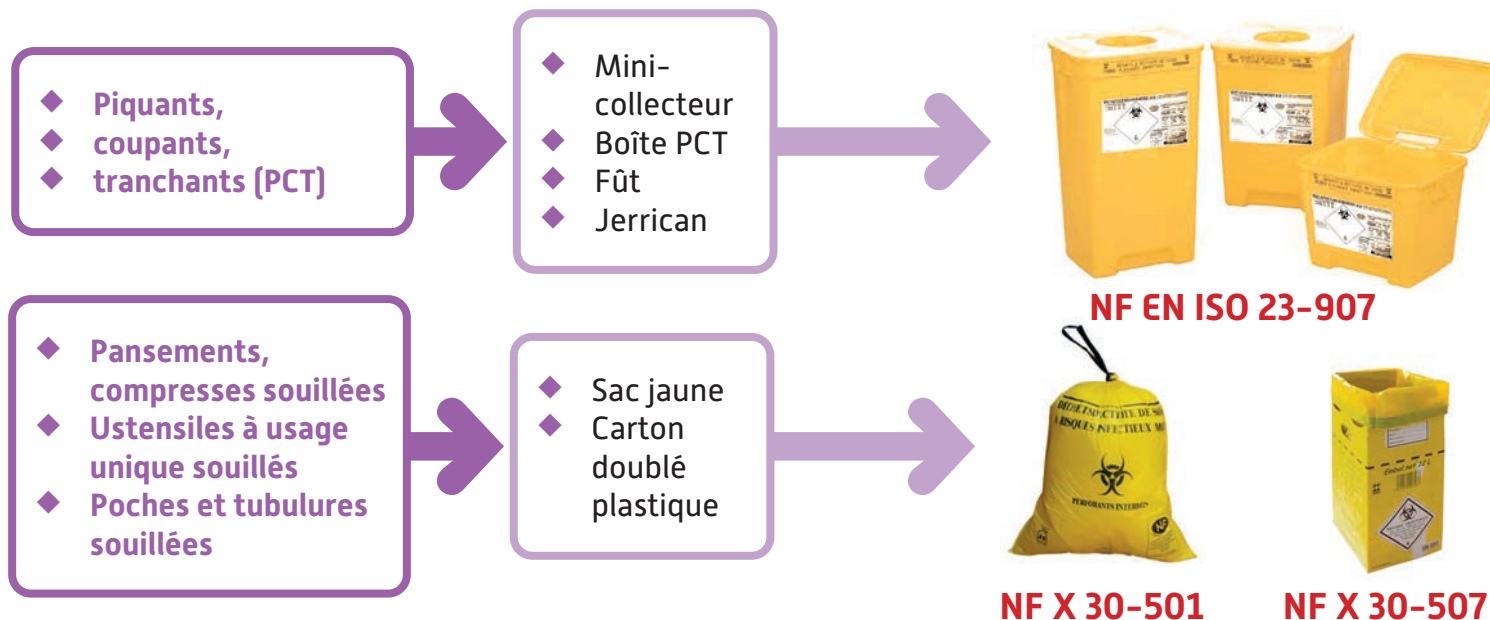
QUE FAIRE À CHAQUE ETAPE DE L'ÉLIMINATION ?

LE CONDITIONNEMENT



LES EMBALLAGES DOIVENT ÊTRE :

- de couleur jaune avec le logo risque infectieux
- conformes aux normes en vigueur
- à usage unique
- de capacité adaptée à la production
- remplis selon la limite indiquée
- identifiés au nom du producteur
- marqués de la date d'ouverture au minimum et de la date de fermeture définitive.



LE COMPACTAGE ET LA CONGÉLATION DES DASRI SONT INTERDITS

Les DASRI que vous produisez lors de soins au domicile des patients ne doivent pas être laissés sur place.

QUE FAIRE À CHAQUE ETAPE DE L'ÉLIMINATION ?

L'ENTREPOSAGE

Vous devez respecter les délais et les conditions d'entreposage prescrits par la réglementation

QUANTITÉ PRODUITE			
Moins de 5 kg/mois	5 à 15 kg/mois	15 kg/mois à 100 kg/semaine	plus de 100 kg/semaine
DURÉE MAXIMALE D'ENTREPOSAGE			
Durée entre la production effective des déchets et leur enlèvement	Durée entre la production effective des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection		
3 mois ou 6 mois si PCT uniquement	1 mois ou 6 mois si PCT uniquement	7 jours	72 heures
CONDITIONS D'ENTREPOSAGE			
<ul style="list-style-type: none"> à l'écart des sources de chaleur dans des emballages étanches munis de dispositifs de fermeture provisoire et définitive 	<p>dans une zone intérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> spécifique aux DASRI et de surface adaptée identifiée et d'accès limité ne recevant que des emballages fermés définitivement à l'écart des sources de chaleur nettoyée régulièrement 	<p>dans un local spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> réservé à l'entreposage de déchets divers bien délimité, de surface adaptée identifié et sécurisé contre le risque de dégradation et de vol où les emballages non homologués pour le transport des matières dangereuses par route sont placés dans des grands récipients pour vrac (GRV) ventilé, éclairé et protégé contre les intempéries, la chaleur et la pénétration d'animaux équipé de sol et parois lavables, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux de lavage 	



LA COLLECTE ET LE TRANSPORT

Collecte par un prestataire
« sans regroupement »

Le prestataire prend en charge la collecte et le transport en respectant l'ADR (arrêté dit « TMD » relatif au transport de matières dangereuses par route).

Apport dans une installation de regroupement
« avec regroupement »

Vous déposez vos DASRI dans une installation de regroupement (borne automatique, déchetterie, établissement de santé, ...).

Jusqu'à 15 kg de DASRI, pas d'autre contrainte de transport que celle d'utiliser des emballages réglementaires.

LA DESTRUCTION



INCINÉRATION



PRÉTRAITEMENT
PAR DÉSINFECTION

PAR UN ORGANISME SPÉCIALISÉ
ET SUR SITE AUTORISÉ

TRAÇABILITÉ :

QUELS SONT LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Vous devez être en possession des documents de preuve de l'élimination de vos DASRI et les conserver pendant 3 ans



< 5 KG/MOIS

> 5 KG/MOIS

AVEC regroupement

SANS regroupement

AVEC regroupement

SANS regroupement



CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE DE COLLECTE OU DE REGROUPEMENT

fixe les responsabilités et les obligations réciproques selon les informations listées dans l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié



DOCUMENT À REMETTRE AU PRESTATAIRE À CHAQUE ENLÈVEMENT

bon de prise en charge contenant les informations listées en annexe II de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié

Bordereau CERFA 11351*04



ATTESTATION DE DESTRUCTION À RECEVOIR DU PRESTATAIRE

Récapitulatif annuel des opérations de traitement

Copie du bordereau CERFA 11352*04

Bordereau CERFA 11351*04

Complété par l'installation de traitement dans un délai d'un mois suivant l'élimination

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DASTRI



PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT : FILIÈRE DASTRI

Cette filière est **exclusivement réservée aux patients en auto-traitement** produisant des déchets perforants (traitement du diabète, des thromboses veineuses...) et aux utilisateurs d'auto-tests. Elle est gérée par l'éco-organisme DASTRI agréé depuis décembre 2012.

La pharmacie d'officine doit remettre une boîte à aiguilles au patient en même temps que les médicaments ou les auto-tests. Le patient la rapporte une fois pleine dans la même pharmacie si elle est point de

collecte ou vers un autre point de collecte répertorié par DASTRI. Voir la liste des points de collecte DASTRI : <https://www.dastri.fr/nous-collectons/>

Les professionnels ne doivent pas éliminer leurs DASRI via la filière DASTRI. Si vous prenez en charge des patients en auto-traitement vous pouvez les sensibiliser à la gestion des DASRI en les informant sur l'existence de cette filière.

Pour plus d'informations : <https://www.dastri.fr>

VOS REPÈRES RÉGLEMENTAIRES



- Code de l'Environnement (art. L. 541-1 et suivants) Loi n° 75-663 du 15/07/1975 modifiée relative à l'élimination des déchets
- Code de la Santé Publique (art. R. 1335-1 et suivants) Décret du 06/11/1997 relatif à l'élimination des DASRI et assimilés et des pièces anatomiques
- Arrêté du 07/09/1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des DASRI
- Arrêté du 07/09/1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI
- Arrêté du 24/11/2003 modifié relatif aux emballages des DASRI
- Arrêté du 29/05/2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

BESOIN D'INFOS : QUI CONTACTER ?



L'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté :
DÉPARTEMENT PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT



ars-bfc-dsp-pse@ars.sante.fr



www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Déchets
d'Activités
de Soins
à Risques
Infectieux

DASRI